



R A P P O R T

au Conseil Communal de Montreux de la commission nommée pour l'examen du

**Rapport-préavis No 08/2008, sur le concept de sauvegarde des prairies à narcisses
et réponse de la Municipalité à la motion (ancienne) de M. Michel Bongard :
« Prairies à narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à
sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »**

Président : M. Olivier MARK
Membres : M. Henri SUPPLICY
Mme Juliane BAUMANN M. Dino TARRUSSIO
Mme Claire-Lise GUDET M. Michel ZULAUF
M. Michel BONGARD **Absent :** M. Christian VERNIER
M. Laurent DEMARTINI
M. Ahmad JAHANGIRI
M. Pierre ROCHAT

Invités : Monsieur le Municipal Jacques DELAPORTE
Monsieur Marcel DELACROIX, Chef de service
Dans une première partie de la séance, MM. Daniel PILLOUD et
Claude BAEHLER, agriculteurs sur le territoire communal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission nommée pour l'étude du rapport-préavis cité en titre s'est réunie le 14 mai 2008, et a tenu sa séance dans les locaux communaux de la Rue du Temple 11, dès 19 heures.

Messieurs Baehler et Pilloud, tous deux agriculteurs dans les hauts de la commune, ont été invités à s'exprimer dans une première partie de la séance, dans le but d'obtenir le point de vue des exploitants. En outre, Monsieur le Municipal Delaporte, représentant la Municipalité, a répondu aux nombreuses questions de la commission.

Monsieur le Municipal Delaporte a d'emblée précisé l'attention que porte la Municipalité à la disparition progressive des champs de narcisses dans les hauts de la commune, et aux moyens qu'il est possible de mettre en œuvre afin de limiter ce phénomène.

Il note que le coût de l'étude préconisée dans le préavis, dont le mandat s'élève à Fr. 28'000.-, est inférieur au seuil de compétence financière de la Municipalité. Ce sont les mesures qui en

découleraient qui seraient plus importantes ; elles ont été fixées arbitrairement à Fr. 60'000.— par année, un coût jugé politiquement et pratiquement acceptable en fonction du but visé.

Monsieur Baehler a donc été invité à exposer le point de vue des agriculteurs, qui ne sont plus que sept à vivre réellement de leur labour dans les hauts de la commune. Actif dans un premier temps pour l'association pour la sauvegarde et la promotion des narcisses de la Riviera, il dit avoir quitté l'organisation à la suite d'un désaccord. Il nous explique 15 % de la surface des exploitations agricoles du territoire communal sont d'ores et déjà dévolues à des compensations écologiques. La densité n'y est que de 0,7 à 0,8 unités de gros bétail par hectare. Les exigences posées par l'office fédéral de l'agriculture concernant la détention des animaux, que les agriculteurs mettent en œuvre en renouvelant leurs étables à grand frais, est difficilement conciliable avec les restrictions souhaitées par le concept de sauvegarde des narcisses.

Monsieur Baehler explique aussi que la qualité nutritive des herbages du printemps par rapport à ceux de la fin de saison est bien meilleure, et mentionne la nécessité de trouver un équilibre entre la surface des prairies à sauvegarder et celles exploitables de la façon la plus rentable, de manière mécanisée.

Il termine son exposé en assurant que la préservation des sites à narcisses est aussi une préoccupation des agriculteurs, qui aiment fondamentalement la nature, puisqu'ils en vivent. Il n'aimerait pas que les paysans soient davantage pointés du doigt en tant que problème écologique que tout autre acteur économique. Ils sont fiers de notre patrimoine naturel.

La suite des discussions a eu lieu sans la présence des agriculteurs, qui ont été remerciés pour les explications certes orientées, mais très intéressantes qu'ils ont fournies.

Un commissaire a dit sa crainte de voir des propriétaires préférer encaisser les compensations écologiques plutôt que de confier leurs terres à des exploitants, mettant ainsi ces derniers en difficulté. Monsieur Lacroix l'a rassuré en expliquant que le niveau du dédommagement n'est pas suffisant dans ce cas.

Un second commissaire a dit que son euphorie à la lecture de ce préavis a été sérieusement remise en question par l'exposé des paysans. Il doute qu'il soit possible de préserver les narcisses avec une approche typiquement citadine du problème.

Le motionnaire a alors expliqué l'évolution des méthodes agronomiques et de la structure du tissu agricole depuis le milieu du siècle précédent. Associée à l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles ont bel et bien été la cause de la disparition des champs à narcisses, ou du moins à leur raréfaction. Le pâturage, surtout en période annuelle précoce, mais aussi la mécanisation sont en cause. Il faut sauver cette valeur patrimoniale importante, et cela a un prix !

Le point de vue unilatéral des paysans a d'autre part été souligné par Messieurs Delaporte et Lacroix, qui estiment que les mesures prévues sont en adéquation avec le but recherché. Ils précisent aussi que le préavis ne décrit pas les règlements ni les contrats, qui seront le fruit de l'étude que nous devons voter. Les prairies à narcisses ne pouvant pas être reconstituées, il faut préserver ce qui reste.

Une discussion a suivi sur la notion d'intensivité en agriculture, et sur la dimension des exploitations. Qualifier les paysans des hauts montreuysiens de « gros exploitants », qui pratiquent une agriculture intensive, est-ce correct en relation avec la plaine ? Certainement pas. Pourtant, l'office fédéral de l'agriculture a bel et bien poussé ces exploitants à davantage de productivité, ce qui n'est pas compatible avec le maintien de champs à narcisses denses.

Monsieur Lacroix a insisté sur l'adéquation des mesures par rapport au but fixé. Il a aussi expliqué l'effet positif que ces mesures auraient sur d'autres éléments naturels, en parlant d'un effet « parapluie » favorisant la biodiversité.

Un commissaire a évoqué l'impact des constructions immobilières quant à la disparition des narcisses, sans rapport avec le présent préavis, mais tout aussi nuisible.

Il a aussi été demandé si les aides prévues iraient bien aux exploitants, plutôt qu'aux propriétaires. La commission a été rassurée sur ce point. Un commissaire a toutefois répété sa

crainte de voir malgré tout des propriétaires de petites parcelles préférer l'aide financière à toute forme d'exploitation.

En conclusion, la majorité des commissaires étaient favorables à la réalisation de cette étude et à sa mise en œuvre, en souhaitant pourtant que les points discutés soient sérieusement pris en compte lors de l'élaboration du règlement et des contrats définitifs.

Un commissaire a pourtant hésité à amender les conclusions, en insérant au point 5 : « ... pour autant que le concept soit opérant et efficace. » Finalement, il a retiré son amendement.

A l'issue des débats, la Commission est passée au vote, et c'est par 7 voix pour, une voix contre, et 2 abstentions que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis 08/2008 en approuvant les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Montreux

Vu le rapport-préavis No 8/2008 de la Municipalité du 4 avril 2008 sur le concept de sauvegarde des prairies à narcisses et réponse de la Municipalité à la motion (ancienne) de Monsieur Michel Bongard « Prairies à narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »,

Ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre une étude du concept de sauvegarde des prairies à narcisses ;
2. De lui allouer à cet effet un montant de Fr. 28'000.-- ;
3. De couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. De couvrir cette dépense sur 5 ans au maximum ;
5. D'inscrire aux budgets 2009 à 2014 un montant annuel de Fr. 60'000.—pour indemniser les propriétaires et/ou exploitants ;
6. De prendre acte que ce rapport-préavis répond à la motion (ancienne) de Monsieur Michel Bongard « Prairies à narcisses de la commune de Montreux : un patrimoine paysager à sauvegarder avant qu'il ne soit trop tard »
7. D'autoriser la Municipalité à signer tous acte et conventions en rapport avec cette affaire.

Le Président

Olivier Mark